



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
VILLE DE WATERVILLE

## **RÈGLEMENT NO 635**

### **RÈGLEMENT NO 635 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN MARTIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 2129 680, lequel est riverain au chemin Martin, a demandé à la Ville d'élargir les deux sections de virage sur le chemin Martin afin de permettre la circulation de camions à lait;

**ATTENDU QUE** la Ville de Waterville souhaite réaliser les travaux d'élargissement du chemin Martin afin de permettre la circulation de camions à lait;

**ATTENDU QUE** la Ville ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

**ATTENDU QUE** les travaux d'élargissement du chemin Martin ne bénéficieront à aucun autre immeuble, de sorte qu'il y a lieu de faire supporter l'ensemble des coûts des travaux au propriétaire du lot 2 129 680;

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 juillet 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Lafond, APPUYÉ PAR le conseiller Gordon Barnett ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 635 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ CE QUI SUIVIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 635 décrétant des travaux d'élargissement du chemin Martin et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts* ».

## **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux d'élargissement sur le chemin Martin, incluant la préparation de plans et devis, la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux, selon l'évaluation préparée par la firme EXP Inc., portant le numéro 999-00072798-PP, en date du 15 juillet 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 4**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas de CINQUANTE-CINQ MILLE CENT DIX-HUIT DOLLARS (55 118 \$), tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A ».

## **ARTICLE 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de CINQUANTE-CINQ MILLE CENT DIX-HUIT DOLLARS (55 118 \$) sur une période de 10 ans.

## **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur du chemin Martin identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 8


Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté et signé à Waterville, ce 22<sup>e</sup> jour de juillet 2020.

  
\_\_\_\_\_  
Nathalie Dupuis, mairesse

  
\_\_\_\_\_  
Nathalie Isabelle, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion le : 20 juillet 2020

Dépôt du projet de règlement adopté le : 20 juillet 2020

Adoption du règlement le : 22 juillet 2020

Avis public le : 23 juillet 2020

**ANNEXE « A »**  
**DESCRIPTION DES TRAVAUX DATÉE**  
**DU 15 JUILLET 2020**

# Évaluation aux fins de Règlement d'emprunt



Ville de Waterville

Chemin Martin - Élargissement de la chaussée

N° de dossier : 999-00072798-PP

Date : 15 juillet 2020

Article	Description du travail	Montant total calculé c = a x b
	<b>Travaux d'élargissement du chemin</b>	
A	Élargissement courbe et intersection (incluant 40% d'imprévus pour estimation de classe D)	35 000,00 \$
	<b>Sous-total des travaux</b>	<b>35 000,00 \$</b>
	Frais incidents incluant plans, devis, surveillance des travaux et contrôle des matériaux	17 500,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>52 500,00 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)	2 618,44 \$
	<b>MONTANT TOTAL DE L'ÉVALUATION</b>	<b>55 118,44 \$</b>

Les Services EXP inc.

par :

  
 2020-07-15  
 Simon Houle, ing.  
 N° O.I.Q. : 142261

**ANNEXE « B »**  
**BASSIN DE TAXATION**

# ANNEXE B



**Waterville**  
PROXIMITÉ HUMAINE PROXIMITÉ URBAINE

## SECTEUR DU CHEMIN MARTIN

Lot 2 129 680

### Légende

#### Cadastre

- Limite de lot
- Lot 2 129 680

#### Hydrographie

- Rivière importante
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent



Projection: NAD83 MTM 7  
Sources: Matrice graphique de la MRC de Coaticook,  
BDTQ, Orthophotos 2018  
Service de l'aménagement  
Sébastien Martin, Géomaticien  
Ref: Mun\_Wat\_2020-07\_RueMartin\_001

**MRC** Coaticook